COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 24 janvier 2013

n° 5

page 1/1

RAPPORTEUR: Monsieur Gilles MAUDUIT

<u>OBJET</u>: Aménagement et restructuration du centre technique municipal - Modification d'une autorisation de programme

Dans le cadre de la modernisation du centre technique municipal situé rue d'Antran, la construction d'une extension du bâtiment 8 abritant la régie GEPB a été décidée.

Le programme global à la charge de la ville est estimé à 400.000 € TTC.

Le conseil municipal a créé par délibération du 30 septembre 2010 une autorisation de programme à hauteur du montant présenté, les crédits de paiement étant inscrits sur quatre exercices budgétaires (2010 à 2013), soit 100 000 € par an.

* * * * *

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'il convient de répartir les crédits de paiements au vu de l'état d'avancement du projet,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de modifier l'autorisation de programme en répartissant les 100 000 € prévus sur 2013 en 60 000 € sur 2013 et 40 000 € sur 2014.

Les crédits de paiements (montants TTC) seront donc inscrits au budget de la commune de Châtellerault selon le calendrier suivant :

	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Total
Dépenses travaux	100 000 €	100 000 €	100 000 €	60 000 €	40 000 €	400 000 €
Recettes financement propre	100 000 €	100 000 €	100 000 €	60 000 €	40 000 €	400 000 €

Les dépenses et les recettes seront imputées à l'opération OP109, à la sous-fonction 810.4, au service gestionnaire 3100 et aux articles budgétaires concernés.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 31/01/2013 n° 0447
Publié au siège de la mairie, le 28/01/2013

Pour ampliation, Pour le maire et par délégation, La directrice générale adjointe Emmanuelle ADAM